



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**SNCF réseau
zone ingénierie Nord-Est Normandie
135 pont de Flandres
3^e étage aile FIVES
59000 LILLE**

Dossier suivi par :
Jérôme Barbet

Mèl : jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.76.78.33.83

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **travaux sur le pont-rail au PK 143+148 (remplacement de tablier) Vieux-Rouen-sur-Bresle**
Notification de décision

Réf. : 0100040925/ML
Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

ROUEN, le 4 avril 2024

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

travaux du pont-rail PK 143+148 sur la commune de Vieux-Rouen-Sur-Bresle

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 février 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Les travaux devront respecter l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (code NOR : DEVO0770062A).

De plus, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- le site d'implantation de la base vie et des pistes fait l'objet de la réalisation de plans topographiques représentant la situation initiale et la situation après remise en état du site. Les plans sont joints au dossier de récolement.
- en cas de rencontre avec des écrevisses à pieds blancs, afin d'organiser la sauvegarde des individus, le pétitionnaire en informe sans délai :
 - la DDTM (ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr ; ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr) ;
 - le SMAB (02 35 17 41 55) ;
 - la Fédération de Pêche (02 35 62 01 55) ;

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Vieux-Rouen-sur-Bresle pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

DOSSIER DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉ

INSTALLATIONS, OUVRAGES ACTIVITÉS ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Ce document a été établi en vue de formaliser les demandes de déclaration pour des activités et travaux affectant les rivières.

Composition du dossier :

- ✓ Le présent dossier dûment complété avec la description de l'état initial des travaux envisagés et l'état final
- ✓ 1 plan de situation au 1/25 000 avec localisation (flèche ou cercle), ([ANNEXE 1](#))
- ✓ 1 extrait de plan cadastral situant les travaux, ([ANNEXE 2](#))
- ✓ Plusieurs coupes (en travers et/ou en long), ([ANNEXE 3](#))
- ✓ Des photographies du site,
- ✓ Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire.
 - [ANNEXE 4 : Schéma d'alerte](#)
 - [ANNEXE 5 : Incidence Natura 2000](#)

Ce dossier est à déposer en 4 exemplaires dont un en version numérique, plans compris. Il doit être adressé à :

DDTM

Service Transitions Ressources et Milieux

Bureau des Milieux Aquatiques et Marins

Cité Administrative

2 rue Saint Sever

76032 ROUEN CEDEX

Table des matières

Table des illustrations.....	3
I- Identité du déclarant.....	4
II- Localisation géographique du projet.....	4
III- Description sommaire du projet.....	5
A) Contexte du projet.....	5
IV- Rubrique(s) de la nomenclature concernée(s).....	6
V- Description de l'état initial du cours d'eau.....	7
VI- Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés	9
A) Description de l'ouvrage existant et problème à résoudre	9
1) Caractéristique de l'ouvrage.....	9
2) Etat de l'ouvrage	10
B) Description de l'intervention à réaliser	12
1) Installation de chantier et accès au site	12
2) Travaux préparatoires au remplacement de tablier.....	14
3) Travaux de remplacement du tablier	17
4) Travaux de finition.....	17
5) Entreprise en charge des travaux.....	18
C) Conduite du chantier	18
1) Conditions de réalisation des travaux.....	18
2) Moyens de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident..	19
VII- Impact prévisible des travaux	19
A) Berges.....	19
B) Lit mineur	20
C) Pont	20
D) Pollutions potentielles.....	20
E) Travaux affectant un site NATURA 2000.....	21
1) Travaux effectués en site Natura 2000.....	21
2) Proximité de zones naturelles d'importance	21
F) Compatibilité avec le SDAGE	22
VIII- JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGÉES.....	24
A) Alternatives envisagées	24
B) Mesures envisagées pour éviter et réduire le risque de pollution des eaux : (laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins...).....	25
C) Mesures envisagées pour assurer la circulation des poissons : (pendant et après les travaux)	26

D) Mesures envisagées pour le réaménagement du site :(terre végétale, végétalisation, rétablissement de la forme et de la nature des fonds...)	26
E) Période envisagée pour la réalisation des travaux (pour mémoire : les travaux dans le lit d'un cours d'eau peuvent être autorisés sur une période comprise entre le 1 ^{er} juin et le 31 octobre)	27

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Localisation géographique du projet	4
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature concernées	6
Tableau 3 : Description du cours d'eau	7
Tableau 4 : Ligne 325 000 – Caractéristique de l'ouvrage au Pk 143+148	9
Tableau 5 : Ligne 325 000 - Espaces naturels patrimoniaux reconnus	22
Figure 1 : Ligne 325 000 - Localisation du PRa situé au PK 143+148	4
Figure 2 : Ligne 325 000 – Photographie de l'ouvrage au Pk 143+148	5
Figure 3 : Cartographie des zones humides et base travaux	8
Figure 4 : Ligne 325 000 – Photographie de l'ouvrage au Pk 143+148	10
Figure 5 : Ligne 325 000 - Avaries du tablier métallique à poutres jumelles	11
Figure 6 : Ligne 325 000 : Double fracture sur la culée C0	11
Figure 7 : Ligne 325 000 – Accès au chantier et création du pont provisoire	12
Figure 8 : Ligne 325 000 - Exemple de pont provisoire permettant le passage des engins à la zone d'installation de chantier	12
Figure 9 : Ligne 325 000 - Plan général du chantier	13
Figure 10 : Ligne 325 000 - Installation de chantier – Parcelle cadastrale	13
Figure 11 : Ligne 325 000 – Exemple de batardeaux de type Watergate	15
Figure 12 : Ligne 325 000 – Mise en place d'un batardeau (si besoin) pour travailler par côté (les 2 culées sont à traiter)	15
Figure 13 : Ligne 325 000 - Exemple d'un bassin de décantation provisoire pour les eaux d'exhaure de batardeaux	16
Figure 14 : Ligne 325 000 – Exécution des micropieux dans les culées existantes	16
Figure 15 : Ligne 325 000 - Mise en place du tablier	17
Figure 16 : Ligne 325 000 - Carte extraite de Géoportail référençant les zones naturelles protégées	22
Figure 17 : Ligne 325 000 - Extrait du SDAGE par unité hydrographiques	23
Figure 18 : Ligne 325 000 - Coupe transversale de l'ouvrage du tablier existant au PK 143+148	32
Figure 19 : Ligne 325 000 - Coupe longitudinale du tablier existant	33

I- IDENTITE DU DECLARANT

Organisme / Nom Prénom : SNCF RESEAU / DIRECTION ZONE INGENIERIE NORD-EST
NORMANDIE / Agence Projets Hauts-de-France

Numéro de SIRET : 412 280 737 203 75

Adresse : 135 Pont de Flandres

3^{ème} étage – aile FIVES

59 000 LILLE

Tel : 03 59 52 95 37

Mail : pierre.diot@reseau.sncf.fr

II- LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Désignation du cours d'eau : « Le Canal du Moulin Lecomte »

Situation Cadastre :

Tableau 1 : Localisation géographique du projet

Code postal	Coordonnées Lambert 93	Commune	Section et n° de Parcelle	Adresse	Propriétaire
76390	X= 608430.51m Y= 6970214.18m	Vieux-Rouen-Sur-Bresle	Section : AH Parcelle : 0086	Pont-rail au Pk 143+148	SNCF RESEAU

La ligne ferroviaire IF 325 000 reliant les villes de Beauvais et le Tréport enjambe le cours d'eau « Le Canal du Moulin Lecomte » au pk 143+148 sur la commune de Vieux-Rouen-Sur-Bresle dans le département de la Seine-Maritime (76) (voir plan de situation en ANNEXE 1 et extrait cadastral en ANNEXE 2). L'ouvrage concerné par les travaux est constitué de deux tabliers.

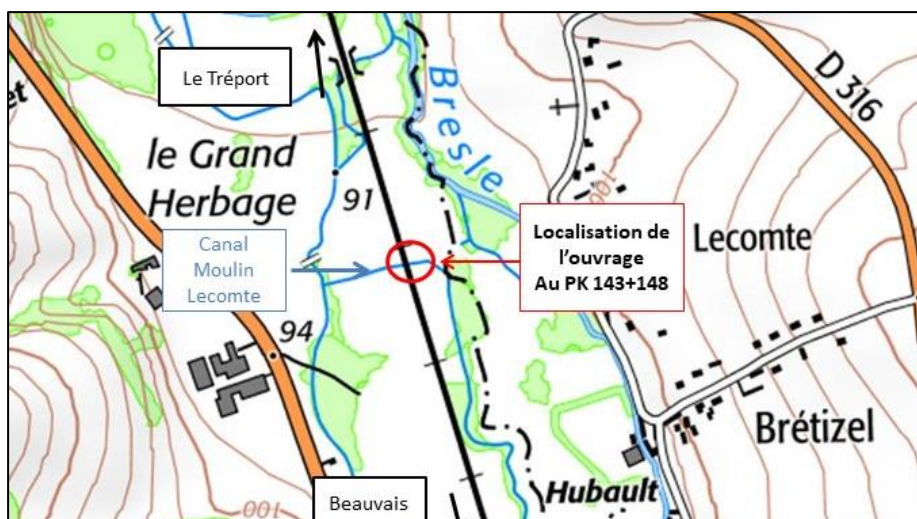


Figure 1 : Ligne 325 000 - Localisation du PRa situé au PK 143+148



Figure 2 : Ligne 325 000 – Photographie de l'ouvrage au Pk 143+148

III- DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

A) Contexte du projet

SNCF Réseau envisage des travaux de remplacement de tablier sur le pont-rail (PRA) situé au point kilométrique 143+148 de la ligne IF 325 000 reliant les villes de Beauvais et le Tréport. Le Pont-Rail est situé sur la commune de Vieux-Rouen-Sur-Bresle et traverse un cours d'eau nommé « Canal du Moulin Lecomte ».

Les travaux de remplacement de tablier et de renforcement des culées interviennent dans le programme de régénération de la ligne 325 000. L'objectif de ce chantier est de finaliser les travaux de régénération de la ligne Beauvais – Abancourt – Le Tréport démarrés en 2019. Ce complément de travaux permet d'assurer les pérennités attendues sur les différents tronçons de la ligne.

Les travaux porteront ainsi sur le remplacement du tablier à poutres jumelles circulé et un renforcement des culées actuelles via une injection de béton et une réalisation de micropieux dans les culées. Seuls les travaux d'injections seront réalisés depuis le lit mineur. Le travail de remplacement du tablier et de réalisation des micropieux seront réalisés depuis la plateforme ferroviaire et l'aire d'installation de chantier (aire de grutage). Un filet de récupération des résidus de démolition sera mis en place, pour éviter toute pollution dans le cours d'eau lors de la réalisation des travaux.

En 2021 et 2022, le bureau d'études Systra a réalisé un inventaire écologique dans la zone d'intervention des travaux. Il comprend une définition des habitats naturels (y compris les zones humides) et des investigations faunistiques, floristiques et piscicoles. Des extraits de l'inventaire et des données issues des comptes-rendus sont repris dans le document.

Une réunion s'est tenue avec des représentants du SMA de la Bresle le 10 janvier 2023 et la DDT 76. SNCF Réseau a pu présenter lors de ces réunions, les travaux de remplacement envisagés et recueillir les prescriptions du gestionnaire et de la DDT.

IV- RUBRIQUE(S) DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE(S)

Le présent dossier de déclaration s'inscrit dans la procédure définie par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, repris dans les articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Cet article stipule que les installations et travaux entraînant une modification quelconque du régime des eaux sont soumis à autorisation ou à déclaration. Deux décrets régissent la mise en œuvre de cette procédure :

1. **Le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993, fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.**

Pour la mise en place de batardeaux et les injections dans les culées, la rubrique concernée est la suivante :

- ✓ La **rubrique 3.1.2.0** est concernée par le projet : « Installations, ouvrages, travaux ou activités, conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau ». Le projet concerne une portion de moins de 100 m du cours d'eau, **le point 2° de la rubrique s'applique.**

Pour la base-vie du chantier, la rubrique est concernée :

- ✓ La **rubrique 3.2.2.0** est concernée par le projet : « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ». Le projet concerne moins de 10 000 m² de surface soustraite temporairement à l'expansion des crues, **le point 2° de la rubrique s'applique.**
- ✓ La **rubrique 3.3.1.0** est concernée par le projet : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant ». Le projet concerne moins de 1ha de surface, **le point 2° de la rubrique s'applique.**

Les travaux envisagés sont concernés par ces rubriques classées sous le régime de la « déclaration » au sein de la nomenclature « Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique ». Le tableau ci-dessous résume pour chaque rubrique les seuils atteints par le projet.

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature concernées

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher si oui)	Commentaire
3.1.2.0	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	4,7m + 6m = 10,7m < 100m	X	La longueur de mise en œuvre des batardeaux inclut la largeur de l'ouvrage (4,7m) ainsi qu'un accès de 3 mètres de part et d'autre de l'ouvrage (6m).
3.2.2.0	I.O.T.A dans le lit majeur du cours d'eau	400 m ² < environ 1550 m ² < 10 000m ²	X	La base-vie du chantier et ses différents constituants (aire de montage, grue, stockage, accès, etc.) représente une

				installation temporaire sur le lit majeur d'une surface d'environ 1550 m ² (surface de la piste d'accès 5x230 et 400 m ² pour l'aire de montage). La totalité des emprises seront remises en état sans remblai résiduel.
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.	0,1 < 1550m ² < 1ha	X	La base-vie du chantier et ses différents constituants sont installés sur une zone humide identifiée par un critère pédologique. L'impact sur les surfaces reste temporaire avec un nettoyage et une remise en état du site à la fin des travaux.

V-DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU COURS D'EAU

Le bassin de la Bresle s'étend sur une surface de 748 km² répartie sur 3 départements Somme, Seine Maritime et Oise. La rivière a huit affluents principaux dont le Ruisseau du Menillet à Aumale, La Méline à Vieux-Rouen sur-Bresle.

Ce fleuve côtier est alimenté par la nappe de la craie et prend sa source au niveau d'Abancourt (Oise) à environ 70 km de l'embouchure. La position de la source varie toutefois en fonction du niveau de la nappe qui l'alimente ; lorsque le niveau est au plus haut, elle est localisée plus en amont sur le territoire de Blargies, lorsqu'il est au contraire au plus bas, elle se situe au hameau de Hadancourt appartenant à la commune de Criquiers

La forte oxygénation de départ des eaux de la nappe de la craie et les faciès rapides rencontrés dans le milieu aquatique ont conduit au classement de la Bresle en 1ère catégorie piscicole. Ces cours d'eau sont caractérisés par la présence d'espèces salmonicoles comme le saumon atlantique, les truites de mer et fario mais aussi par les lamproies, l'anguille, le chabot...

Le Pont-Rail au Pk 143+148 traverse le canal du Moulin Lecomte. D'après les études hydrauliques réalisées par SNCF Réseau, le Canal du Moulin Lecomte est un canal de décharge en période de crue de la Méline et de la Bresle.

- Largeur moyenne au droit des travaux : 5,00 mètres
- Profondeur moyenne du lit au droit des travaux : /
- Description sommaire de l'état initial : D'après les données issues de l'agence de l'eau Seine-Normandie et des inventaires écologiques réalisés en 2021 et 2022 :

Tableau 3 : Description du cours d'eau

Nature du fond (blocs, graviers, sables, limons, argiles...)	Végétation du lit	Végétation des berges	Date de l'observation
Le canal est à sec une grande partie de l'année.	La végétation du lit a été considérée comme inexistante.	Sur les berges du cours d'eau, les habitats recensés sont principalement les ripisylves et des prairies pâturées humides.	Les données suivantes sont issues des inventaires de 2021 et 2022.

Observations complémentaires :

- Zone d'eaux calmes / zone d'eaux vives : Le Canal du moulin le comte est régulièrement à sec. L'ouvrage au pk 143+148 rétablit les écoulements du canal

entre la Méline en rive gauche et la Bresle en rive droite. Il sert d'ouvrage de décharge en période de crue (le canal est à sec une grande partie de l'année).

- Vitesse estimée de l'écoulement : /
- Existence de singularités (pont, seuil, vannage...) :
- Zone humide : Les inventaires écologiques ont conclu que la zone d'étude était une zone humide selon le critère floristique et pédologique. La base-vie d'environ 400m² constitue une installation temporaire en zone humide. A la fin des travaux, l'ensemble des surfaces impactées seront remises en état et ne laisseront pas de remblai résiduel.

Deux relevés topographiques viendront conforter la bonne remise en état :

- o Un relevé topographique avant le démarrage des travaux pour définir l'état initial.
- o Un relevé topographique à la fin des travaux et après le démontage de la base-vie pour conforter la remise en état et l'absence de remblai résiduel par rapport à la situation initiale.

Aucune surface ne sera soustraite de la zone humide à la suite des travaux.

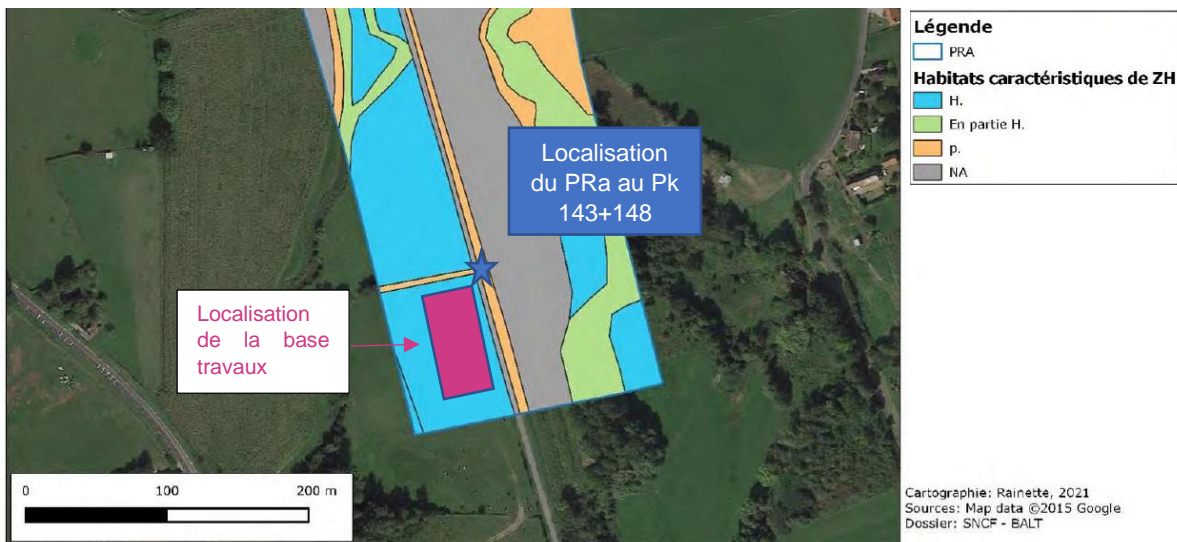


Figure 3 : Cartographie des zones humides et base travaux

- Synthèse des inventaires écologiques : La Bresle et ses affluents sont des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole. Lors de la réunion de cadrage des procédures administratives, il nous a été remonté par la DDT et le SMA de la Bresle que le cours d'eau concerné par les travaux présentait une période sensible de reproduction de la faune piscicole comprise entre le 31 octobre et le 1er avril.

Les inventaires écologiques montrent que le canal du Moulin Lecomte est souterrain ou assec depuis plusieurs années. Par conséquent, il ne possède pas d'habitat favorable à la vie piscicole.

Pendant la réunion avec la DDTM76 et le SMA de la Bresle du 10/01/2023, il a été conclu que la zone à proximité (la Méline et la Bresle) de l'ouvrage d'art (au pk 143+148) présentait un enjeu assez fort pour la faune astacicole.

VI- NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITE ENVISAGES

A) Description de l'ouvrage existant et problème à résoudre

1) Caractéristique de l'ouvrage

La ligne IF 325 000 (BALT) reliant les villes de Beauvais et le Tréport, est électrifiée et connaît une circulation de voyageurs où la vitesse est de 100 km/h. La voie au droit de l'ouvrage est de type barres normales éclissés sur des traverses en bois fixées à la structure. L'ouvrage existant au PK 143+148 est constitué de deux tabliers métalliques à poutres jumelles. Le tablier circulé date de 1917.

L'ouvrage comporte deux accotements indépendants de part et d'autre du tablier. Ces accotements sont constitués d'un platelage réalisé en plaques de béton armé posées sur des structures métalliques d'épaisseurs différentes et équipés de garde-corps métalliques à deux lisses, de hauteur 1,00m. Un platelage en plaques de béton armé est également présent entre les deux tabliers de l'ouvrage.

Les culées de l'ouvrage, en maçonnerie de briques, sont fondées superficiellement ; sur radiers partiels, en amont comme en aval.

Les caractéristiques principales des ouvrages sont données ci-après.

Tableau 4 : Ligne 325 000 – Caractéristique de l'ouvrage au Pk 143+148

Caractéristique de l'ouvrage	Tablier en service
Date de mise en service	1917
Type	Métallique à poutres jumelles
Nombre de travées	1
Portée	4,70 m
Largeur du tablier	2,29 m
Culées et fondations	Culées en maçonnerie de brique avec 2 sommiers incorporés en béton
Obstacle franchi	« Canal Moulin Lecomte »
Vitesse de la ligne	100 km/h
Poids total du tablier	9 tonnes



Figure 4 : Ligne 325 000 – Photographie de l'ouvrage au Pk 143+148

Le diagnostic amiante-plomb conclut l'absence de l'amiante sur l'ouvrage mais une présence de plomb dans la peinture (structure et garde-corps).

2) Etat de l'ouvrage

Une campagne d'étude technique menée en 2021 a permis de faire un bilan général de l'ouvrage. Le tablier métallique de l'ouvrage est en état « moyen ». Ils présentent des pathologies qui remettent en cause sa durabilité à court et moyen terme. Il a été constaté pour le tablier métallique circulé :

- Une corrosion creusante sur les parties inférieures des ames des poutres principales et aux assemblages avec les entretoises ;
- Une corrosion creusante généralisée sur l'ensemble des entretoises ;
- Une corrosion généralisée et creusante au niveau des goussets et des cornières montantes d'assemblage des entretoises entre le rail.

Cette campagne technique a également permis de déterminer l'état des accotements. Ils sont en mauvais états, les dalles sont fissurées et épaufrées et les fers sont apparents et oxydés.



Figure 5 : Ligne 325 000 - Avaries du tablier métallique à poutres jumelles

La culée côté gauche présente une double fracture verticale sous la poutre de rive côté gauche. Elle présente également une dislocation en pied de la chaîne d'angle avec une humidité généralisée sous le tablier. L'ensemble de la ligne d'appui souffre d'oxydation avec des traces de battement sur le sommier.

La culée côté droite présente des fissures dans les joints en partie haute de la chaîne d'angle. Les appareils d'appui souffrent d'une oxydation généralisée avec des traces de battement sur le sommier.

Les murs sont recouverts de végétation.



Figure 6 : Ligne 325 000 : Double fracture sur la culée C0

Le diagnostic confirme la nécessité d'effectuer les travaux de remplacement de tablier pour assurer la pérennité de l'ouvrage au cours du temps et mettre en sécurité le réseau ferroviaire.

B) Description de l'intervention à réaliser

1) Installation de chantier et accès au site

L'accès au chantier se fera depuis la route départementale D49 sortie Sotival, avec dans un premier temps l'utilisation d'un chemin en terre existant puis la création d'une piste de 230 mètres linéaires d'accès conçue spécialement pour le chantier et de la mise en œuvre d'un pont provisoire qui permettra de franchir « la Méline » et assurer l'accès des engins de chantier et de la grue à l'ouvrage pendant la période travaux.



Figure 7 : Ligne 325 000 – Accès au chantier et création du pont provisoire

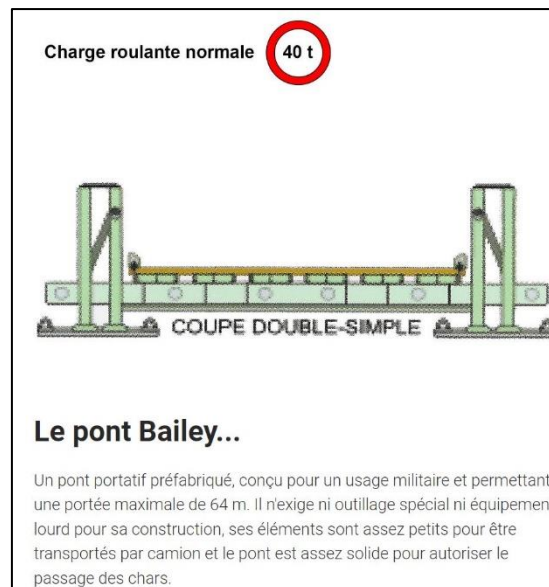


Figure 8 : Ligne 325 000 - Exemple de pont provisoire permettant le passage des engins à la zone d'installation de chantier

La base-vie du chantier sera installée à proximité de l'ouvrage sur la parcelle 0008 (section AH). Elle sera composée d'une zone de préfabrication du tablier, une zone de stockage, des bungalows et des places de parking pour une surface de 400m².

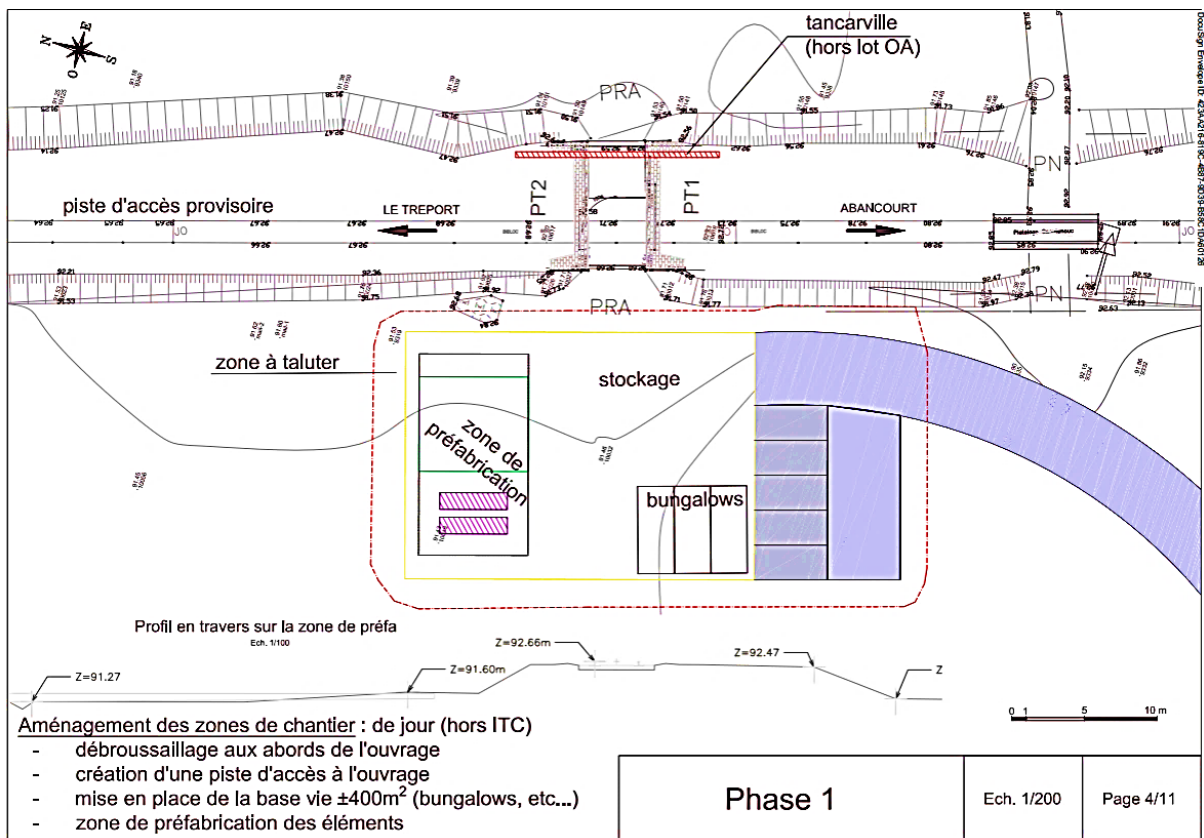


Figure 9 : Ligne 325 000 - Plan général du chantier

Les autorisations d'occupation temporaires et l'accord des riverains pour installer la base-vie seront fournis à la DDT avant le démarrage des travaux.



Figure 10 : Ligne 325 000 - Installation de chantier – Parcelle cadastrale

La piste d'accès au chantier et la plateforme courante du chantier seront réalisées par un décapage de la terre végétale avec une profondeur de 30 cm, un compactage du sol support, une mise en place d'un géotextile et un apport de 15 cm de GNT, ayant pour objectif la traficabilité des engins de chantier. Un fossé en V superficiel permet la collecte des eaux de ruissellement. La GNT et le géotextile sont repliés et évacués en fin d'opération, avec la remise en place de la terre végétale au niveau du terrain naturel, sans remblai résiduel.

Afin de se prémunir contre une pollution incidentelle, une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- Les bidons de produits potentiellement polluants seront stockés sur une palette comportant une rétention à caillebotis. Le remplissage des engins se fera toujours au même endroit, au-dessus d'un dispositif permettant la récupération des égouttures de gasoil (tapis absorbant par exemple) ;
- En cas d'accident occasionnant un déversement d'un polluant, les terres prélevées seront traitées selon les normes en vigueur ;
- Les engins de chantier devront être exempts de toute fuite d'huile, d'hydrocarbures et autres substances nocives.

Par ailleurs, les déchets ménagers produits par le chantier seront correctement collectés, stockés dans des bacs de rétention sur des zones affectées à cet usage et triés par nature. L'ensemble des déchets sera ensuite acheminé, suivant leur nature, dans des sites agréés.

2) Travaux préparatoires au remplacement de tablier

Afin de permettre les travaux de remplacement, des travaux préparatoires sont nécessaires. La période de préparation du chantier comprend les étapes suivantes :

- Le débroussaillage de la zone (tous travaux de débroussaillage seront réalisés sur la période du 15 août au 15 mars afin de respecter la période de nidification des oiseaux),
- Les relevés topographiques préalables de l'ouvrage d'art et de l'emprise de la base-vie (qui sera complété par un second relevé topographique en fin de chantier afin de vérifier l'absence de remblai résiduel) hors lit mineur,
- Les sondages géotechniques,
- Les installations de chantier qui incluent :
 - o La création de la piste d'accès et la mise en place du pont provisoire (1150 m²),
 - o La mise en place de l'installation du chantier et de la base vie (400m²),
 - o L'installation de la zone de préfabrication,
- La préfabrication du tablier et des sommiers à savoir : la réalisation du coffrage, du ferrailage, de la cure thermique, la fixation des selles et l'application d'étanchéité ;
- Le canal du Moulin Lecomte est assec depuis plusieurs années et les travaux sont prévus en période d'étiage. Mais en cas de besoin, des batardeaux seront mis en place par demi-passe pour permettre la réalisation des injections dans les culées depuis le lit mineur. Deux types de batardeaux pour la mise à sec de la zone ont été proposés dans le marché travaux :
 - o Batardeaux de type big-bags remplis de matériaux inertes de grosse granulométrie et dégageant le moins possible de matières en suspension (MES),
 - o Batardeaux de type watergate avec une membrane étanche.



Figure 11 : Ligne 325 000 – Exemple de batardeaux de type Watergate

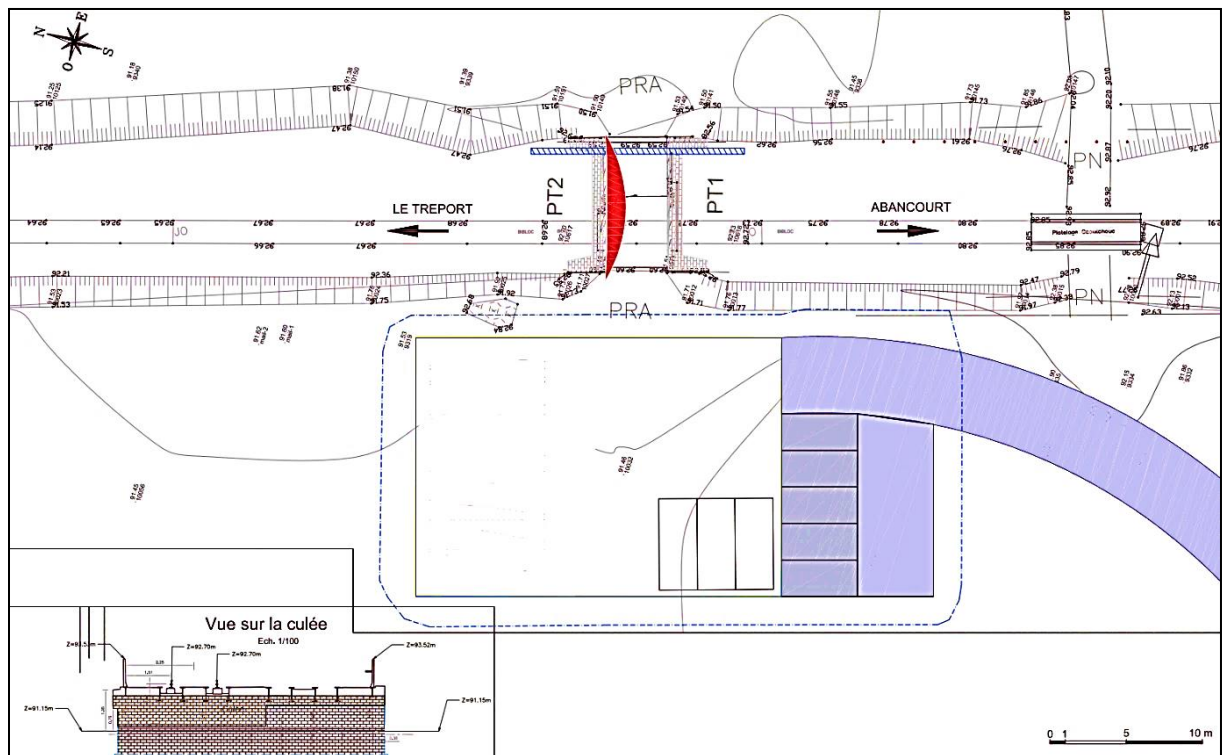


Figure 12 : Ligne 325 000 – Mise en place d'un batardeau (si besoin) pour travailler par côté (les 2 culées sont à traiter)

Les eaux issues de la pompe d'exhaure des batardeaux feront l'objet d'un traitement spécifique pour éviter le rejet de MES dans le cours d'eau. En fonction de la configuration du site et de l'espace disponible, la filtration des eaux d'exhaure se fera par la mise en place d'un bassin de décantation provisoire (dont les dimensions s'adapteront au volume à traiter) ;



Figure 13 : Ligne 325 000 - Exemple d'un bassin de décantation provisoire pour les eaux d'exhaure de batardeaux

- Les culées seront renforcées par injection de la manière suivante :
 - Forage et injection (depuis le lit du cours d'eau et hors interruption des circulations) dans un forage de 110mm incliné à 10° maximum l'horizontale sur une longueur de l'ordre de 3m,
 - Maillage des injections 1.5 m x 1.5 m,
 - Injection sur la totalité de la hauteur de la culée existante, à savoir 1.80 m.
- Période de séchage (et retrait des batardeaux si la pose était nécessaire) ;
- Travaux de voie préparatoire (pendant les interruptions temporaires de circulations (ITC) de nuit),
- Réalisation des micropieux dans les culées (ITC de nuit) depuis la plateforme ferroviaire (hors cours d'eau).

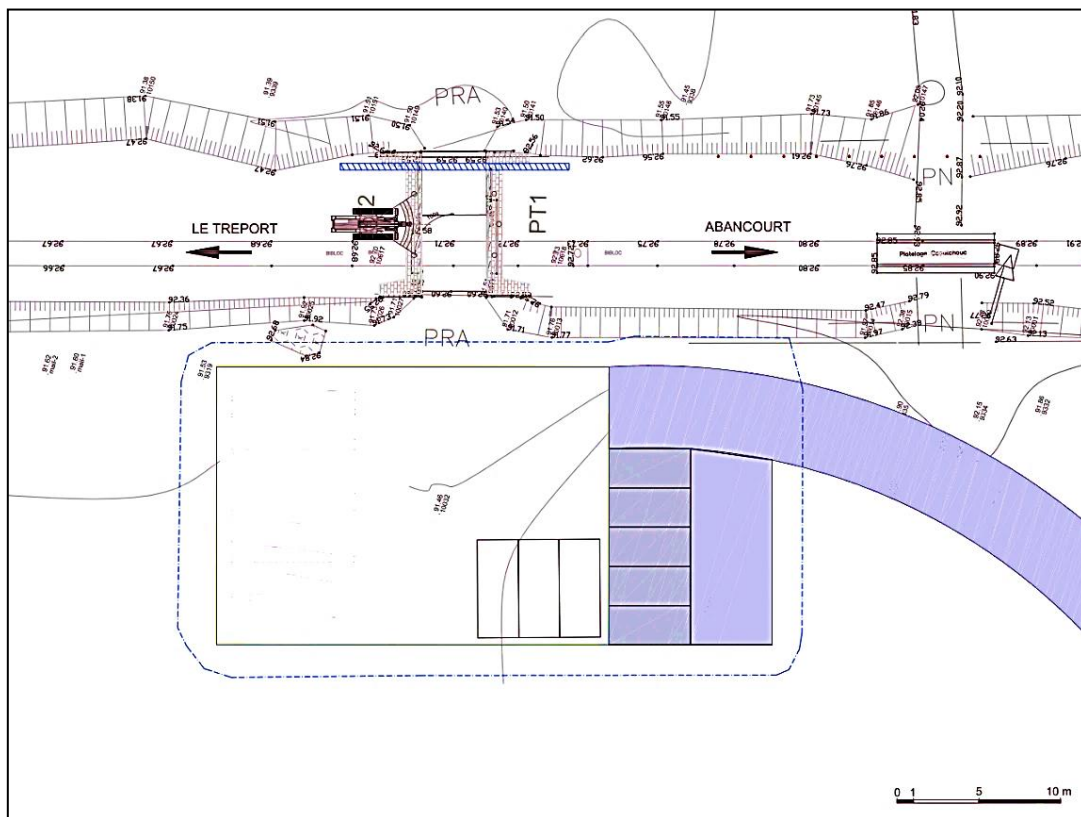


Figure 14 : Ligne 325 000 – Exécution des micropieux dans les culées existantes

3) Travaux de remplacement du tablier

Les travaux principaux sont décrits ci-dessous :

- Dépose des voies et du ballast à l'arrière des culées ;
- Dépose et levage du tablier existant : pour la dépose des ouvrages existants, les ouvrages type poutres jumelles sont directement grutés. Un filet de protection sera mis en place sous l'ouvrage afin de collecter la totalité des éventuels débris.

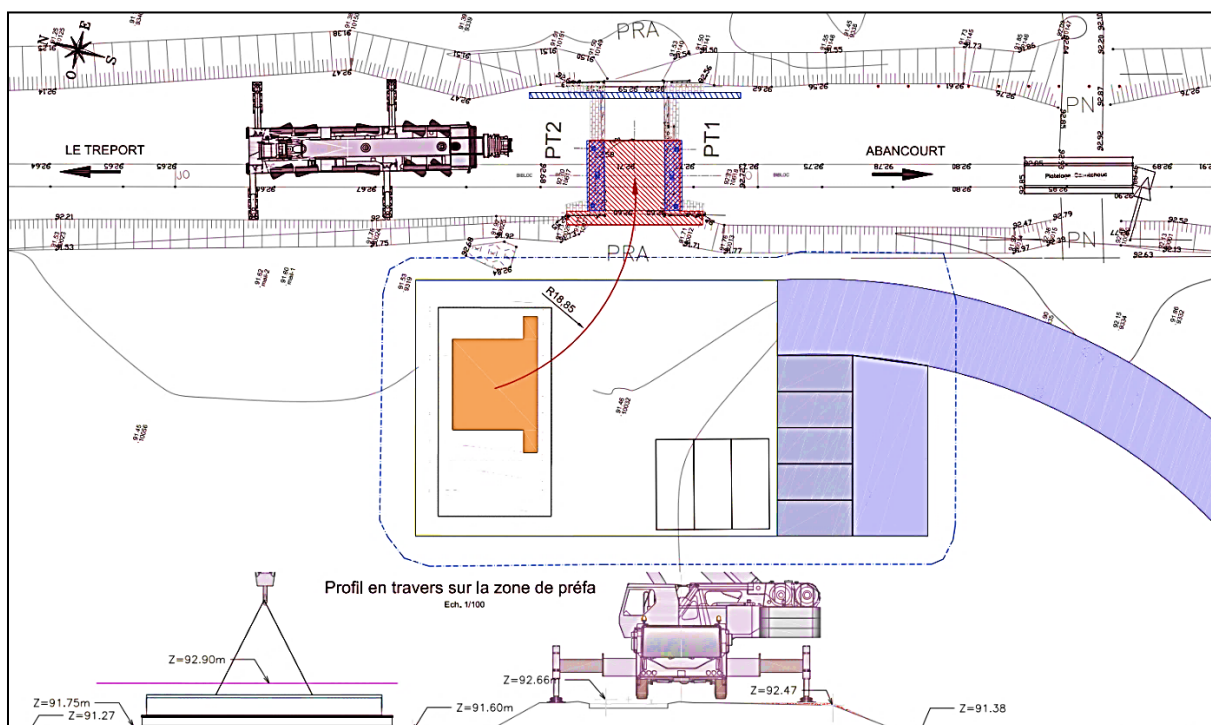


Figure 15 : Ligne 325 000 - Mise en place du tablier

- Terrassement en déblai à l'arrière des culées et démolition partielle des culées maçonnées ;
- Mise en place des sommiers neufs puis des appareils d'appuis et fichage ;
- Mise en place du tablier préfabriqué ;
- Mise en œuvre des blocs techniques ;
- Reprises d'étanchéité ;
- Mise en place des garde-corps ;
- Repose du panneau de voie.

4) Travaux de finition

Les travaux de finition sont décrits ci-dessous :

- Epreuves d'ouvrage ;
- Repli des installations de chantier.
- Evacuation de l'ancien tablier et du platelage en béton armé déposé.

A la fin des travaux, l'entreprise s'occupera de remettre les lieux, les accès et les pistes dans l'état initial. Tous les matériaux et résidus de chantier (fournitures et matériaux divers, déblais) entreposés sur les lieux d'installation de chantier seront rapidement évacués en décharges spécialisées en fonction de leur nature.

A cet effet, l'entreprise prestataire réalisant les travaux fera établir en présence de tous les tiers concernés, un état des accès et des terrains servant aux emplacements de chantier avant et après les travaux, par constat d'huissier. Un relevé topographique complètera l'acquisition des données pour contrôler l'absence de remblais résiduel.

Conformément aux préconisations recueillies lors des échanges avec la DDTM, les surfaces seront nettoyées à la fin des travaux et feront l'objet d'un étrépage pour décompacter la terre et faciliter le développement de la végétation sur les zones humides.

Curage		Création de barrage ou de seuil	
Arasement d'atterrissement		Renforcement des berges, techniques non végétales	
Scarification		Renforcement des berges, techniques végétales	
Reprofilage		Faucardage	
Busage		Autre (préciser) :	X
Remise en état naturel		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement du tablier ; ▪ Injection dans les culées. 	

5) Entreprise en charge des travaux

La procédure de consultation des entreprises n'est pas encore réalisée et les travaux sur le Pont-Rail ne sont pas attribués. Lorsque le marché sera attribué, la DDT sera avertie du nom de l'entreprise chargée de réaliser les travaux. L'entreprise précisera les éventuels moyens techniques complémentaires qu'elle utilisera pour la mise en œuvre des travaux.

Organisme / Nom Prénom :

Numéro et SIRET

Fax..... Tel :

Mail :

C) Conduite du chantier

1) Conditions de réalisation des travaux

* Type d'engin :

Une pelle mécanique sera utilisée depuis la berge, pour la mise en place des batardeaux (si le cours d'eau n'est pas à sec pendant la réalisation des travaux).

Les travaux d'injection dans les culées seront réalisés à l'aide de matériel portatif ou d'une foreuse à chenille depuis le lit mineur.

La réalisation des micropieux se fera depuis la plateforme ferroviaire avec une pelle rail-route.

La dépose du tablier existant et la pose des nouveaux éléments se feront par grutage depuis l'aire aménagée à cet effet.

* Chantier en eau :

- Engin travaillant depuis les berges :
- Engin dans le lit du cours d'eau :
- Autres (à préciser) :

* Chantier hors d'eau :

Par mise en place de batardeau et pompage : Le canal du moulin Lecomte est un cours d'eau régulièrement à sec. Les travaux dans le lit mineur sont prévus en période d'étiage. Cependant, en cas de crue pendant cette période, la mise en place de batardeau avec un système de pompage pourra être nécessaire pour les travaux d'injection dans les culées depuis le lit mineur.

- Par mise en place de batardeau et tuyaux :
- Autres (à préciser) :

2) Moyens de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Les emprises du chantier, sous la responsabilité de l'entreprise, seront restreintes et respecteront le milieu naturel impacté. L'entreprise qui aura la charge du chantier sera :

- En possession du schéma d'alerte fourni par la maîtrise d'ouvrage (annexe 4) ;
- Joignable en permanence par la DDT.

De plus, elle se renseignera quotidiennement sur le régime du cours d'eau, les conditions météorologiques et hydrauliques auprès de Météo France (alerte orage) et du site internet ministériel « Vigicrues » ; en cas de montée des eaux, tout ce qui pourrait être emporté sera évacué, en particulier les matériaux liquides ou pulvérulents, ainsi que les engins de chantier contenant des hydrocarbures.

SNCF Réseau assure une veille réglementaire hebdomadaire sur le site internet VigiEau. Elle sera éventuellement renforcée en période estivale afin de vigiler les arrêtés de restriction temporaire relatifs à la sécheresse et d'adapter ainsi le planning des travaux en conséquence.

L'entreprise aura à disposition des dispositifs d'intervention (kit antipollution...) et les engins utilisés respecteront la réglementation (avec par exemple des fluides hydrauliques biodégradables...).

VII- IMPACT PREVISIBLE DES TRAVAUX

A) Berges

- élimination des arbres et arbustes (surface :)
- terrassement (longueur :)
- remblais (longueur : surface : épaisseur :)
- enrochements (longueur :)
- autres (à préciser) :

Un débroussaillage de la végétation sera réalisé pour faciliter l'accès à l'ouvrage. Tout travaux de débroussaillage de la végétation sera réalisé sur la période du 15 août au 15 mars afin d'éviter la période de nidification des oiseaux.

B) Lit mineur

- curage (longueur :)
- fouille (longueur :)
- modification du profil en travers (longueur :)
- seuil (longueur : hauteur : pente : %)
- autres (à préciser) :

Une mise à sec du cours d'eau par demi-passe via des batardeaux étanches pourra s'avérer nécessaire pour permettre la réalisation des injections dans les culées. Les injections dans les culées se feront avec du matériel portatif.

C) Pont

- Tirant d'air
- Hauteur d'eau
- Autres (à préciser)

Le programme travaux prévoit un remplacement de tablier métallique à poutres jumelles par un tablier en béton armé. Les culées seront renforcées à l'aide d'injection de ciment. Les travaux n'engendreront pas de changement sur la section hydraulique, le tablier projeté possède les mêmes caractéristiques (largeur, épaisseur, portée...).

D) Pollutions potentielles

- Emploi de ciment :

Les travaux de remplacement de tablier avec la réalisation d'injection dans les culées depuis le lit mineur sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité physico-chimique du cours d'eau. Les injections seront réalisées à l'aide d'une foreuse à chenille hors d'eau. En cas de pluviométrie importante, les travaux se tiendront à l'abri des batardeaux étanches pour éviter l'émission de MES dans le milieu naturel. Une filtration des eaux d'exhaure sera réalisée pour éviter de rejeter dans le cours d'eau, les laitances et les MES.

- Coffrage en lit mineur
- Autres (à préciser) :

E) Travaux affectant un site NATURA 2000

1) Travaux effectués en site Natura 2000

L'ouvrage d'art est situé dans le site Natura 2000 n° **FR2200363** nommé « Vallée de la Bresle ».

Le site de la vallée de la Bresle rassemble quatre sous-unités :

- La Bresle : une rivière de première catégorie, reconnue comme un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France, notamment avec ses populations de Saumon atlantique (*Salmo salar*). Sa conservation, qui a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration, apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen. Il convient également de noter que certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux (avec les prés paratourbeux subatlantique du *Selino carvifoliae-juncetum subnodulosi* et atlantique de l'*Hydrocotylo vulgaris-juncetum subnodulosi*) qu'il convient de rattacher au cours d'eau lui-même.
- Les coteaux et vallées de la Basse-Bresle constituent un ensemble de coteaux et vallées très original pour le nord de la France de coteaux et vallées crayeuses, sous " influence littorale " traduite par des affinités thermo-atlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie où il trouve sa limite Nord. Son originalité floristique est particulièrement bien marquée au niveau des ourlets et des pelouses (présence de *Senecio helenitis*, *Calamintha nepeta* subsp. *Spruneri*, *geranium sylvaticum* en aire isolée).
- Les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger représentent pour leur part un ensemble de coteaux des versants chauds de la Bresle et du Liger assurant un réseau de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractères thermo-continentaux teintés d'influences submontagnardes. Par son orientation sud-est/nord-ouest, la vallée de la Bresle constitue un long corridor écologique.
- Enfin, les coteaux et vallée de la Haute-Bresle sont un ensemble éclaté de coteaux calcaires et vallées du haut bassin de la Bresle, complémentaire des autres sous-sites de la Bresle, et réunissant un ensemble remarquable de pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérides, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

L'ensemble des séries pelousaires représentées avec les séries climaciques forestières donne une représentation exemplaire et très diversifiée des potentialités du plateau picard occidental, avec une remarquable richesse floristique.

Le lit mineur de la Bresle est reconnu de qualité et d'importance pour sa diversité ichtyologique, car il comporte 5 espèces de poissons de la directive : saumon atlantique, la lamproie fluviale, la lamproie marine, la lamproie de planer et le chabot. La présence de l'écrevisse à pieds blancs témoigne la qualité élevée du cours d'eau.

Si OUI, note d'évaluation des incidences au titre de l'article L 414 – 4 du Code de l'Environnement : Une incidence Natura 2000 a été réalisée et sera annexée au présent dossier (ANNEXE 5).

2) Proximité de zones naturelles d'importance

Le tableau suivant présente les espaces naturels reconnus sur la commune de Vieux-Rouen-Sur-Bresle :

Tableau 5 : Ligne 325 000 - Espaces naturels patrimoniaux reconnus

INSEE	Commune	Type de zone	N° de zone	Nom	Distance de l'ouvrage
76390	Vieux-Rouen-Sur-Bresle	Site Natura 2000	FR2200363	VALLÉE DE LA BRESLE	0 m
76390	Vieux-Rouen-Sur-Bresle	ZNIEFF de Type 2	230030511	LA HAUTE FORÊT D'EU, LES VALLÉES DE L'YERES ET DE LA BRESLE	0 m
76390	Vieux-Rouen-Sur-Bresle	ZNIEFF de Type 1	220320006	COURS DE LA BRESLE ET PRAIRIES ASSOCIÉES	100 m à l'Est
76390	Vieux-Rouen-Sur-Bresle	ZNIEFF de Type 1	220013938	COTEAU DE TOUS VENTS A GAUVILLE, BOIS DU VICOMTE ET RAVIN ROSETTE	890 m à l'Est
76035	Vieux-Rouen-Sur-Bresle	ZNIEFF de Type 2	220320033	VALLÉE DE LA BRESLE, DU LIGER ET DE LA VIMEUSE	73 m à l'Est



Figure 16 : Ligne 325 000 - Carte extraite de Géoportail référençant les zones naturelles protégées

F) Compatibilité avec le SDAGE

Le 23 mars 2022, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2022-2027) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été approuvé par arrêté préfectoral. Au sein du SDAGE, il apparaît que la masse d'eau concernée par les travaux appartient à la « Bresle de sa source confluent de la Vimeuse (inclus) ».

Référentiel de la masse d'eau			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique				
Unité hydrographique	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations	Objectif d'état avec ubiquistes	Echéance d'atteinte de l'objectif avec ubiquistes	Objectif d'état sans ubiquistes	Echéance d'atteinte de l'objectif sans ubiquistes	Motifs de recours aux dérogations

BRESLE	La Bresle de sa source au confluent de la Vimeuse (inclus)	FRHR159	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	Depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
--------	--	---------	-----------------------	------	---	----------	------	----------	-------------	--

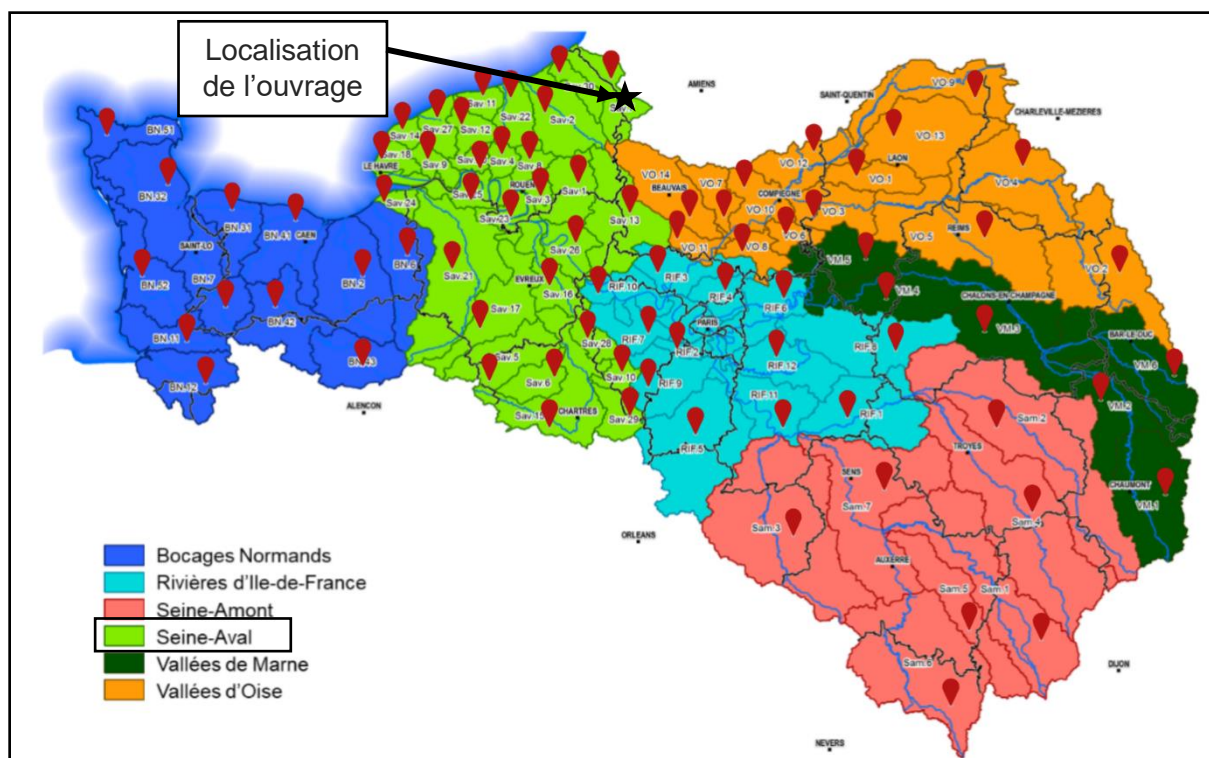


Figure 17 : Ligne 325 000 - Extrait du SDAGE par unité hydrographiques

Les enjeux du SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ont identifié 5 orientations fondamentales :

1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Parmi ces 5 orientations, 2 concernent le programme travaux envisagé :

Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

Le chantier n'aura qu'une incidence temporaire sur le milieu aquatique. De plus, le choix de la période de réalisation des travaux, en dehors des périodes des hautes eaux, permet de préserver les écosystèmes aquatiques face aux risques de pollution associés.

Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source

La réduction des émissions de polluants à la source reste le moyen le plus efficace pour limiter la dégradation de la qualité des eaux, tout en préservant la biodiversité.

- Les polluants que pourront émettre les travaux sont des polluants classiques qui entraînent une baisse de l'oxygénation des eaux (ex : MES (matière en suspension)). Pour ce chantier, l'émission de matière en suspension ne sera que temporaire et ponctuelle puisqu'elles proviendront essentiellement des travaux d'injection dans les culées et de la pose et dépose du tablier.
- Pour les pollutions liées aux hydrocarbures, des mesures de prévention et de dépollution sont prévues comme l'utilisation de rétentions à caillebotis et de tapis absorbant. De plus l'utilisation de produit dispersant sera formellement interdite. Enfin, les fluides hydrauliques contenus dans les engins seront biodégradables.

G) SAGE

Est-ce compatible avec le SAGE de la Vallée de la Bresle sur la commune de Vieux-Rouen-Sur-Bresle Oui Non Pas de SAGE

Le SAGE de la Vallée de la Bresle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 18 août 2016. Le projet ne porte pas atteinte à la réglementation du SAGE et respecte l'enjeu suivant :

Enjeux	Objectifs	Dispositions	Le projet est-il compatible avec le SAGE ?	Commentaires
Enjeu n°1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	Objectif général 1.5 « Connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités »	Disposition 26 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles liées au stockage de substance polluante	<input checked="" type="checkbox"/> Compatible <input type="checkbox"/> Non compatible	Pour réduire les pollutions, plusieurs mesures ont été mises en place : engins adaptés aux milieux aquatiques, stockage des produits dangereux sur des rétentions couvertes, opérations d'entretien des engins sur des zones étanches...

VIII- JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGÉES

A) Alternatives envisagées

L'ouvrage au Pk 143+148 a été mis en service en 1917. Les études techniques ont mis en évidence des avaries sur l'ouvrage (présence de corrosion, épaufrures, fissures...). Le diagnostic confirme la nécessité d'effectuer les travaux de remplacement de tablier pour assurer la pérennité de l'ouvrage au cours du temps et mettre en sécurité le réseau ferroviaire.

Des travaux alternatifs de régénération ne seraient pas suffisants pour assurer la bonne tenue de l'ouvrage dans le temps.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives :

Le projet a été retenu car :

- Une optimisation du planning a été réalisée (travaux dans le lit mineur en période d'étiage, respect des périodes sensibles : période de nidification, période de reproduction des poissons) ;
- Une optimisation de la base travaux a été réalisée (réduction des zones de stockage, places de parking...);
- Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place pour limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

B) Mesures envisagées pour éviter et réduire le risque de pollution des eaux : (laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins...)

Impact (s) potentiel (s) sur la pollution des eaux	Mesures correctives	
	En phase chantier	En phase définitive
Laitance de ciment lors de la réalisation des injections dans les culées	<p>Mesures de prévention pour éviter les laitances de ciment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de mise en place de batardeaux, il est prévu un pompage de l'eau au sein des batardeaux et filtration de la laitance de ciment et des MES avant rejet dans le cours d'eau. 	<p>Pas d'incidences définitives : dues à la production de MES et la laitance de ciment puisqu'elles seront ponctuelles et filtrées</p>
Emission de matières en suspension (MES)	<p>Mesures de prévention pour éviter l'émission de MES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail à sec lorsque le cours d'eau est à sec ou à l'abri de batardeaux étanches (si nécessaire) permettant de limiter au maximum l'émission de MES. - Pompage de l'eau au sein des batardeaux et filtration de la laitance de ciment et des MES avant rejet dans le cours d'eau. 	
Pollution due aux stockages d'engins et la base chantier	<p>Mesures de prévention pour éviter toutes pollutions liées aux engins de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun engin de chantier ne sera immergé dans l'eau. - Présence de contrôles techniques valable des engins de chantier attestant de leur bon fonctionnement. - Les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées sur des aires étanches aménagées et 	<p>Pas d'incidence définitive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site sera remis en état sur la totalité des emprises à la fin du chantier. - Le projet concerne un remplacement du tablier de l'ouvrage, sans aucune nouvelle emprise permanente au niveau des berges.

	<p>munies d'un déshuileur, situées hors zone inondable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune intervention d'engin sur les berges. <p><u>Mesure de prévention mise en place sur la base travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Alerte immédiate des autorités en cas de pollution accidentelle. - Utilisation de produits dispersant interdit. - Présence de pollukit en cas de pollution incidentelle. - Les bidons de produits polluants seront stockés sur une palette comportant une rétention couverte et abrités des précipitations. - Mise en place de GNT et d'un géotextile pour la création des accès temporaires et de la base-vie. - Etrepage du site pour décompacter la terre et faciliter le développement de la végétation. 	
--	---	--

C) Mesures envisagées pour assurer la circulation des poissons : (pendant et après les travaux)

Impact (s) potentiel (s) sur le peuplement piscicole	Mesures correctives	
	En phase chantier	En phase définitive
Le cours d'eau est actuellement à sec. Les impacts du projet sur le peuplement piscicole sont considérés comme faibles	<p><u>Mesures de prévention pour éviter d'impacter le peuplement piscicole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux prévus en dehors de la période de frai des poissons. - Travaux prévus en période d'étiage où le cours d'eau est généralement à sec. 	Pas d'incidence définitive.

D) Mesures envisagées pour le réaménagement du site :(terre végétale, végétalisation, rétablissement de la forme et de la nature des fonds...)

A la fin des travaux, l'entreprise s'occupera de remettre les lieux, les accès et les pistes dans l'état initial. Tous les matériaux et résidus de chantier (fournitures et matériaux divers, déblais) entreposés sur les lieux d'installation de chantier seront rapidement évacués en décharges spécialisées en fonction de leur nature.

Les surfaces seront nettoyées à la fin des travaux et feront l'objet d'un étrépage pour décompacter la terre et faciliter le développement de la végétation sur les zones humides.

A cet effet, l'entreprise prestataire réalisant les travaux fera établir en présence de tous les tiers concernés, un état des accès et des terrains servant aux emplacements de chantier avant et après les travaux, par constat d'huissier. Un relevé topographique complètera l'acquisition des données pour contrôler l'absence de remblais résiduel dans le lit majeur.

E) Période envisagée pour la réalisation des travaux (pour mémoire : les travaux dans le lit d'un cours d'eau peuvent être autorisés sur une période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 octobre)

La Bresle et ses affluents appartiennent à la 1ère catégorie piscicole. Par conséquent, les travaux dans le lit mineur sont proscrits entre le 1er novembre et le 1er avril afin de ne pas nuire aux espèces piscicoles :

- 1) L'installation de la base-vie se fera au cours du mois de Février 2025 avec une préfabrication du nouveau tablier entre les mois d'Avril et Juillet 2025.
- 2) Une première phase des travaux, avec les opérations d'injection de ciment dans les culées depuis le cours d'eau, sera réalisé sur la période d'étiage du 1er juillet au 31 octobre 2024. Avec une durée d'intervention depuis le lit mineur de 3 semaines et une période de séchage de 4 semaines.
- 3) Une seconde phase du chantier incluant les autres opérations effectuées en dehors du lit mineur (micropieux, dépose des tabliers existants et installation du nouvel ouvrage, etc.) sera exécutée entre les mois de mai 2025 et juin 2025.

La DDTM et l'OFB seront avertis au moins 15 jours avant le début des travaux.

Les travaux de débroussaillage préalables respecteront la période de nidification des oiseaux allant du 15 mars au 15 août. Pendant cette période aucun travail d'abattage et/ou de débroussaillage ne sera réalisé.

Impact(s) résiduel(s) du projet après évitement et réduction : Oui Non

Si oui :

Préciser le ou lesquels :

.....
.....
.....
.....

Mesures compensatoires :

Joindre l'ensemble des éléments graphiques nécessaire à la bonne compréhension des mesures

Le Bureau des Milieux Aquatiques et Marins devra être informé de la date exacte du début des travaux dès que celle-ci est connue.

Les travaux ne devront en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation qui sera délivrée par le Bureau des Milieux Aquatiques et Marins, sous la forme d'un courrier valant accord.

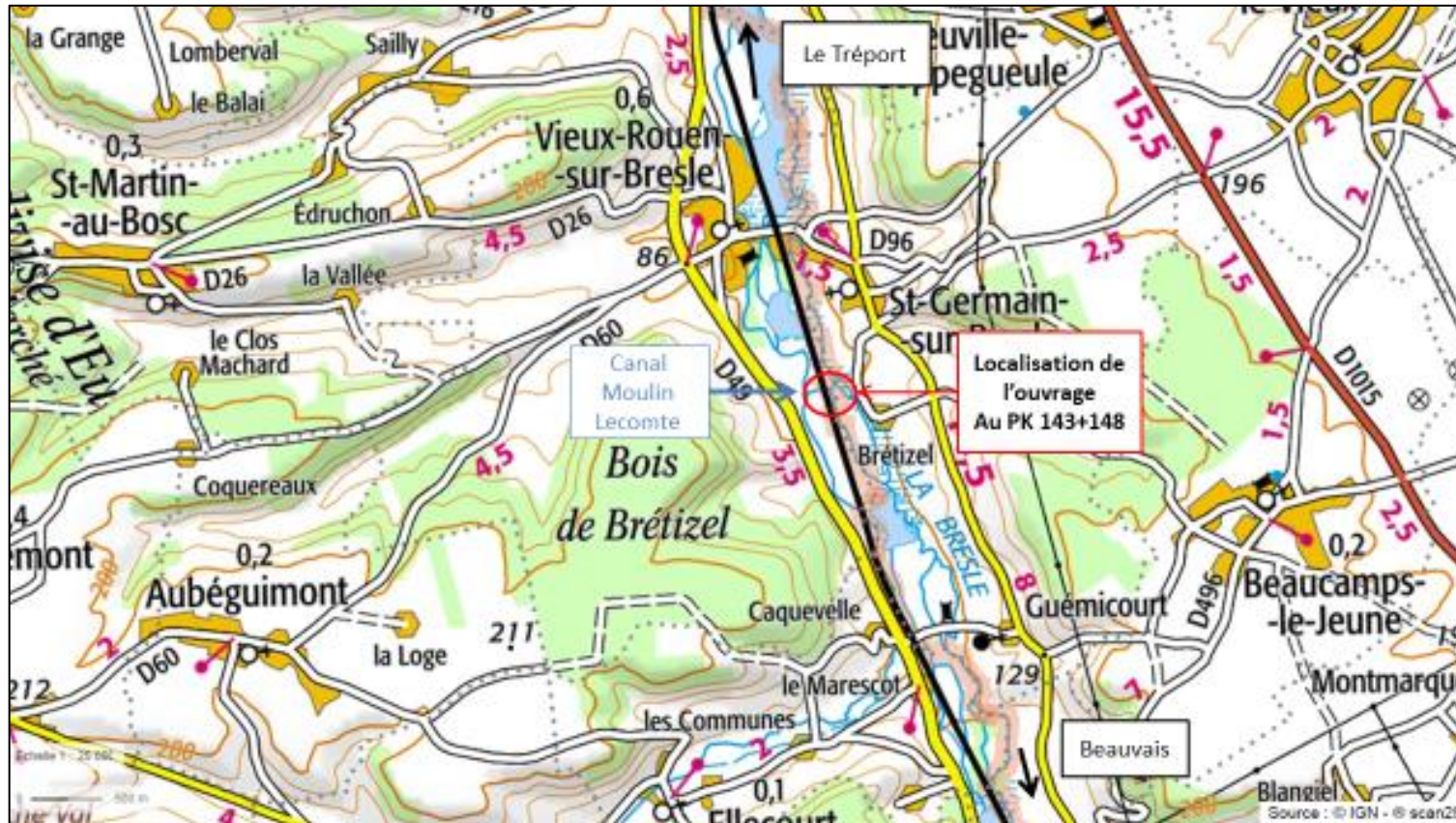
Des prescriptions spécifiques pourront être imposées au demandeur.

Un récolement des travaux sera effectué après leur réalisation.

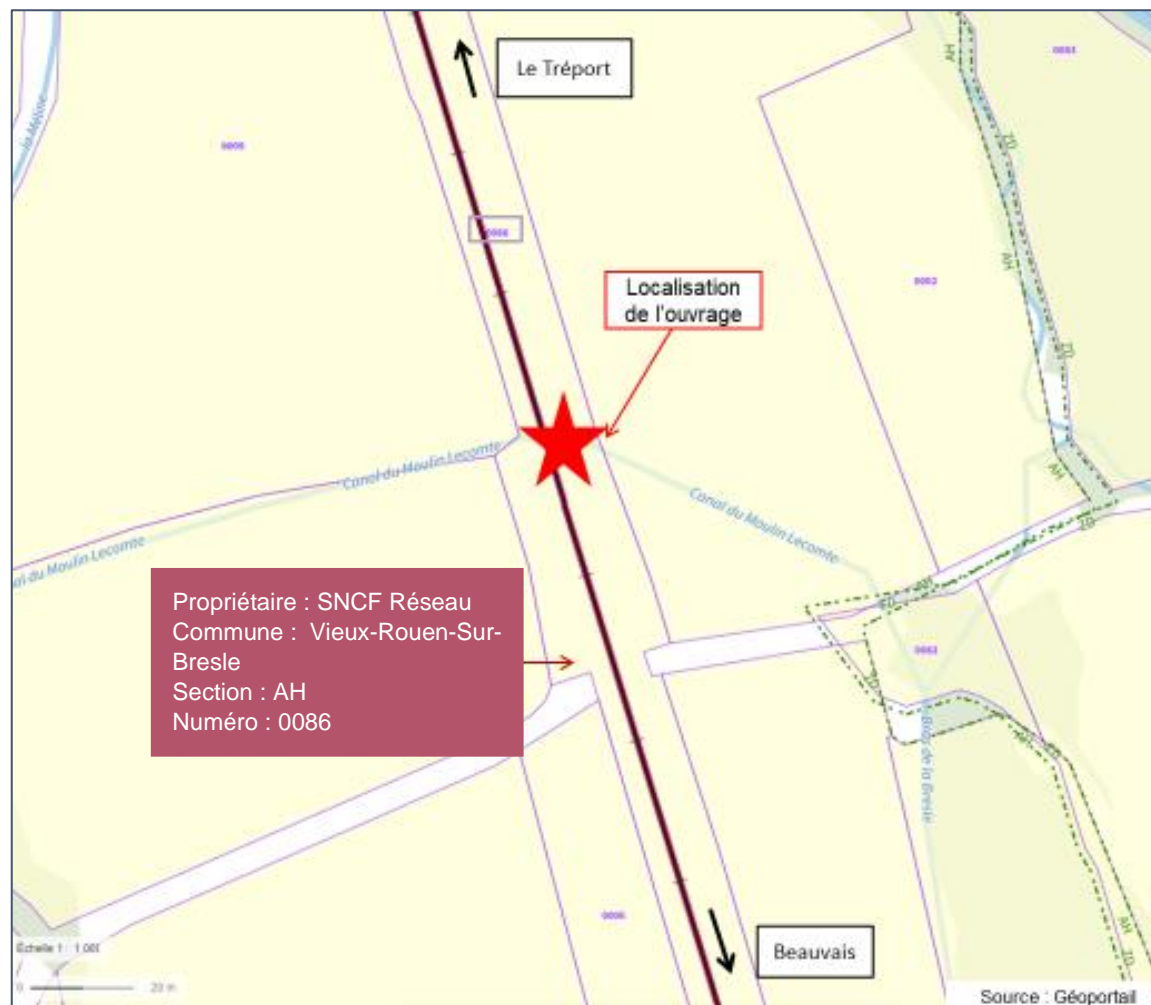
A la DDTM76, Bureaux des Milieux Aquatiques et Marins, le 22/02/2024

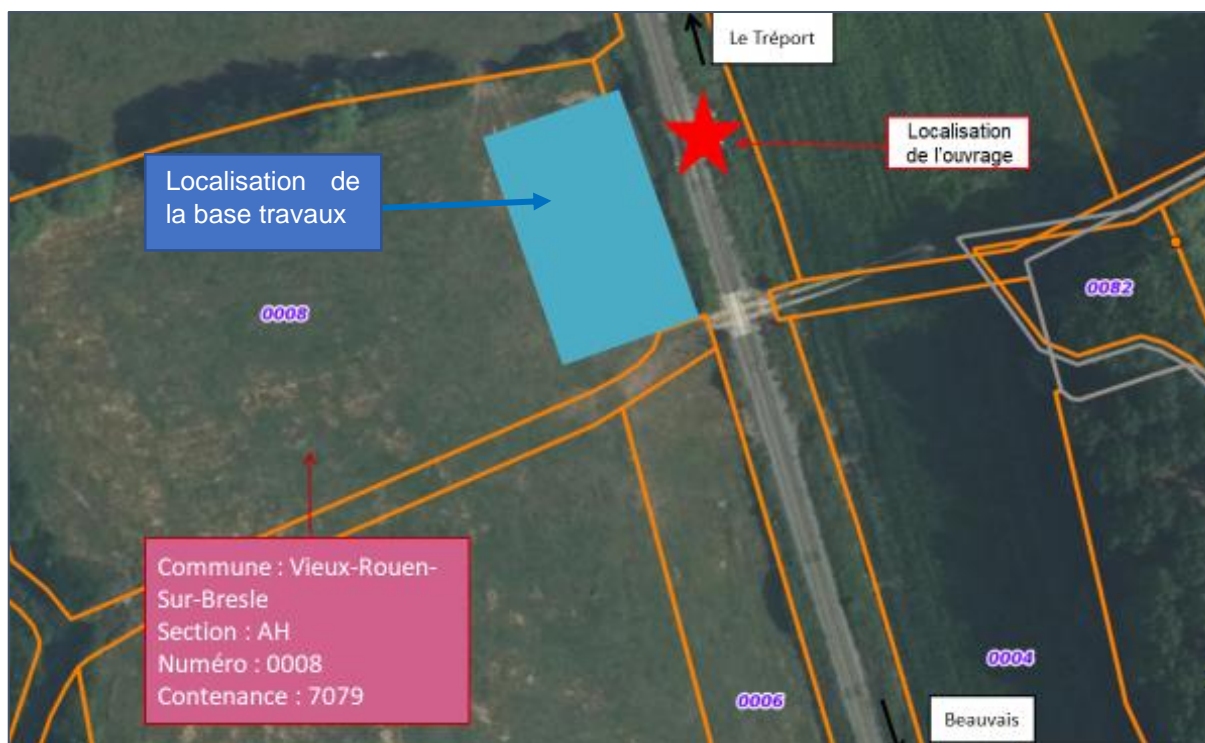
Qualité du signataire : [Pilote d'opération, Pierre DIOT](#)

ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION (1/25 000) – commune de Vieux-Rouen-sur-Bresle (76)
Remplacement de l'ouvrage par un tablier en béton armé situé au PK 143+148
Ligne IF 325000 reliant les villes de Beauvais et le Tréport



ANNEXE 2 : PLAN CADASTRAL – commune de Vieux-Rouen-Sur-Bresle (76)
Remplacement de l'ouvrage par un tablier en béton armé situé au Pk 143+148
Ligne IF 325000 reliant les villes de Beauvais et le Tréport





ANNEXE 3 : Plan et coupe de l'ouvrage – commune de Vieux-Rouen-Sur-Bresle (76)
Remplacement de l'ouvrage par un tablier en béton armé situé au Pk 143+148
Ligne IF 325000 reliant les villes de Beauvais et le Tréport

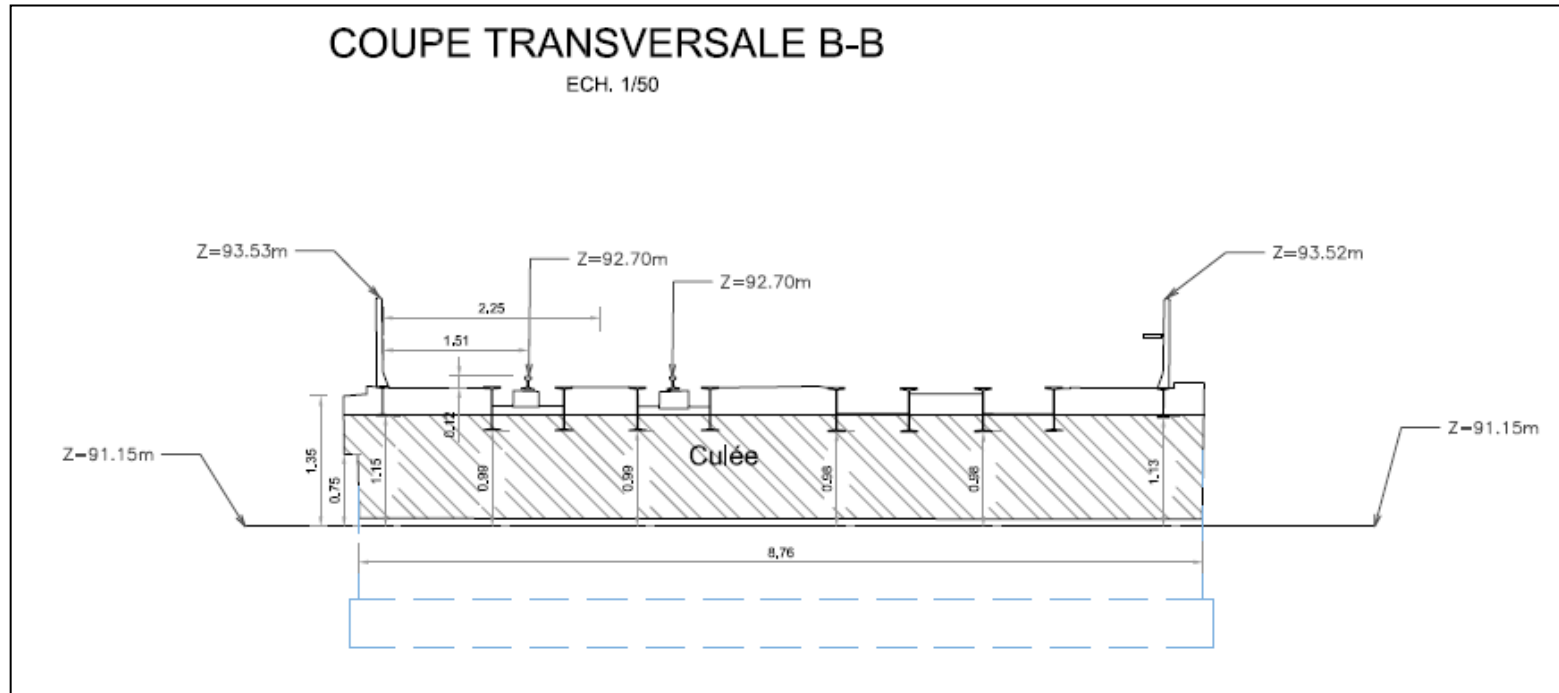


Figure 18 : Ligne 325 000 - Coupe transversale de l'ouvrage du tablier existant au PK 143+148

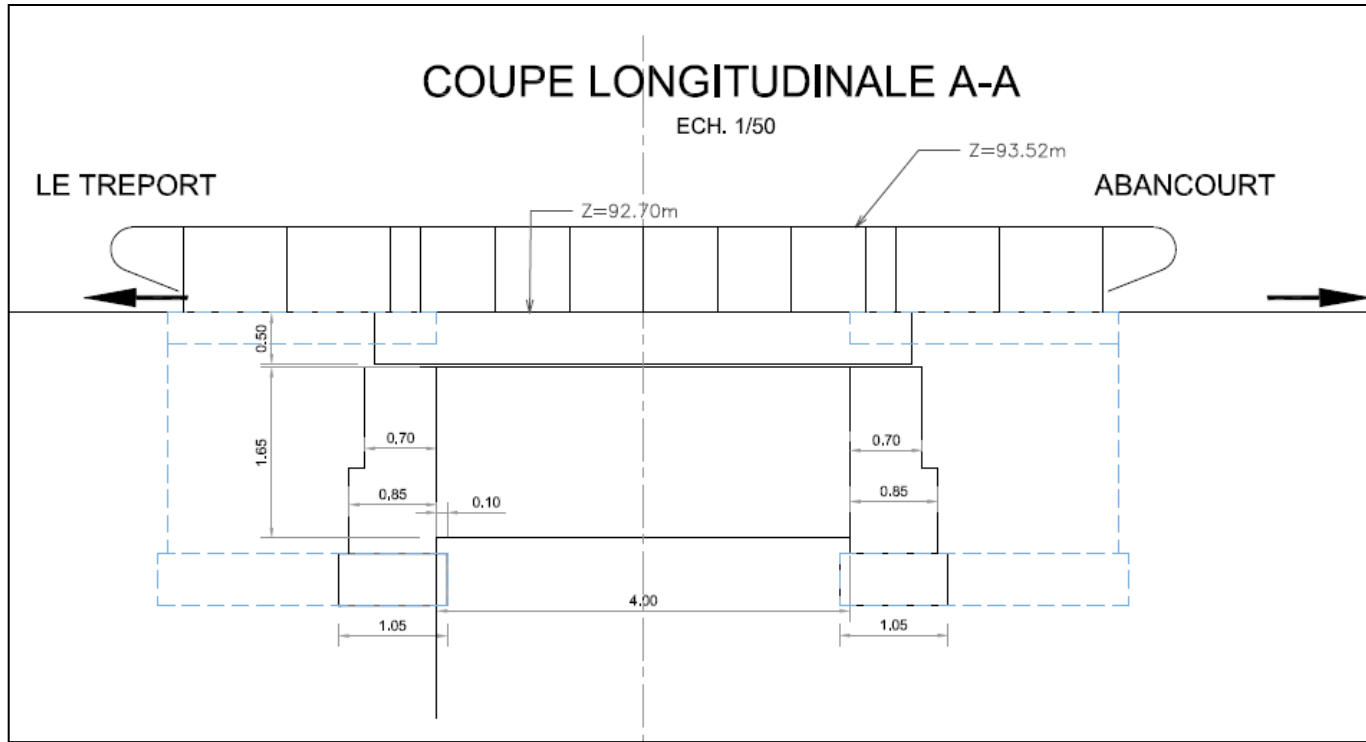
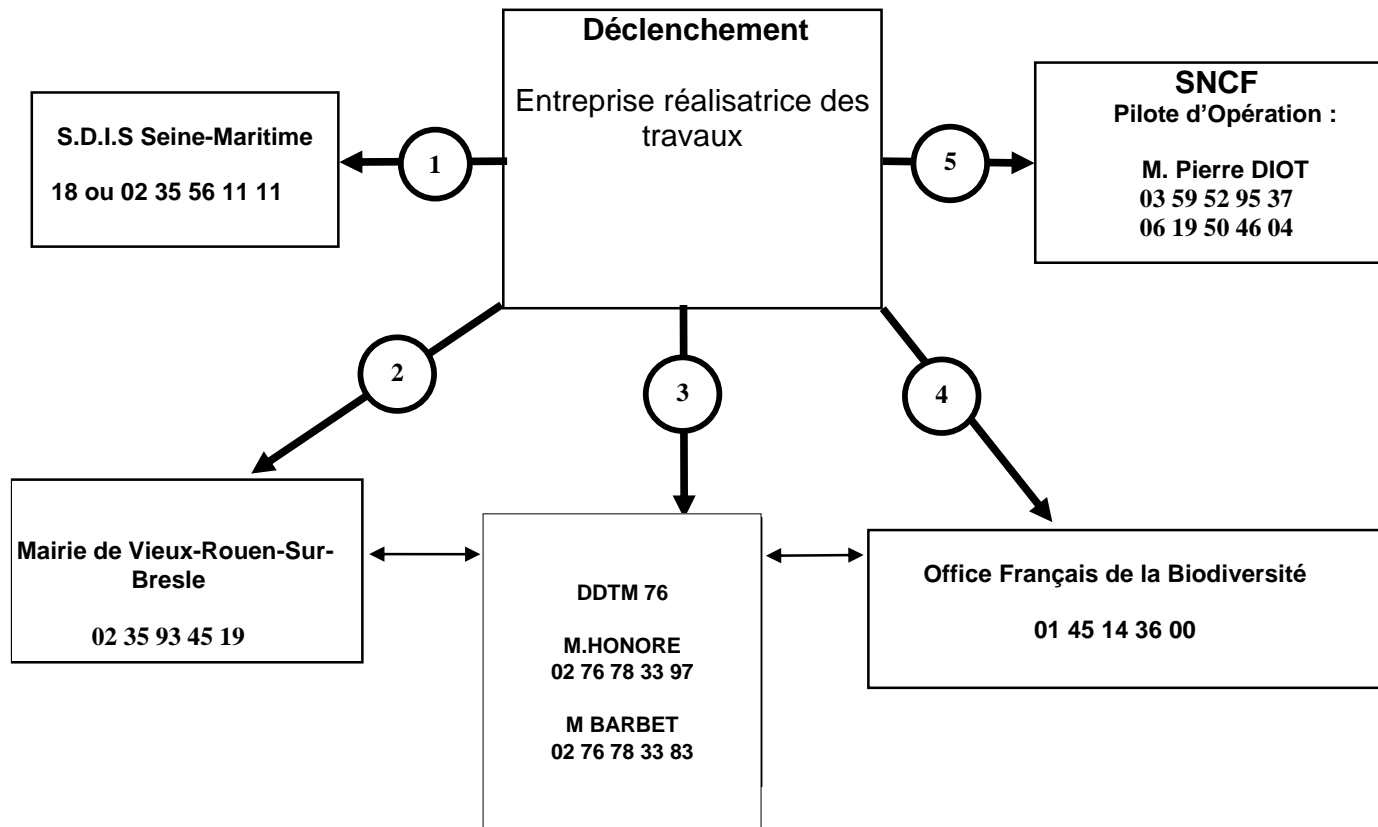


Figure 19 : Ligne 325 000 - Coupe longitudinale du tablier existant

ANNEXE 4 : Schéma d'alerte

Remplacement de l'ouvrage par un tablier en béton armé au Pk 143+148
Ligne IF 325000 reliant les villes de Beauvais et le Tréport



SNCF RESEAU

DIRECTION DE LA ZONE INGENIERIE NORD-EST-NORMANDIE

POLE TECHNIQUE - CENTRE DE COMPETENCES ENVIRONNEMENT

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TABLIER AU PK 143+148 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE- MARITIME (76)



LIGNE IF 325 000 (BALT) ALLANT DE BEAUVAIS À LE
TREPORT

COMMUNE DE VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE (76)

REPONSE A L'INSTRUCTION -
DECLARATION LOI SUR L'EAU



REGENERATION DE LA LIGNE BEAUVAIS - ABANCOURT - LE TRÉPORT TRAVAUX AU PK 143+148 COMMUNE DE VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE (76)

MAITRISE D'OUVRAGE	PRODUCTEUR DU DOCUMENT
 <p>SNCF RÉSEAU SNCF RESEAU</p> <p>DIRECTION GÉNÉRALE INDUSTRIELLE ET INGÉNIERIE ZONE INGÉNIERIE NORD EST – NORMANDIE AGENCE PROJETS HAUTS-DE-FRANCE</p> <p>135 Pont de Flandres 3^{ème} étage – Aile FIVES 59000 LILLE</p>	 <p>SNCF RÉSEAU SNCF RÉSEAU</p> <p>DIRECTION GÉNÉRALE INDUSTRIELLE ET INGÉNIERIE DIRECTION ZONE INGÉNIERIE NORD EST - NORMANDIE CENTRE DE COMPÉTENCES ENVIRONNEMENT</p> <p>20 rue Pingat 51096 REIMS CEDEX</p>

LIGNE IF 325 000 – De Beauvais au Tréport

REPONSE A L'INSTRUCTION – DECLARATION LOI SUR L'EAU

APPROBATION

ÉTABLI PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR
Solenn LE CUNUDER	Valentin MORIN	Alexandra BERNARD
<i>(Date et signature)</i> 02/04/2024 <i>Le Cunuder</i>		<i>(Date et signature)</i> 02/04/2024 <i>Alexandra BERNARD</i>

Signatures (sur le document original seulement)

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

DESCRIPTION DU DOCUMENT	Réponse à l'instruction du DOSSIER DDT 76 n°AIOT-0100040925
RÉFÉRENCE INTERNE	

HISTORIQUE DES VERSIONS

VERSION	DATE DE L'ÉDITION	DESCRIPTION SOMMAIRE DES MODIFICATIONS
1	27/03/2024	Document d'origine

LISTE DE DIFFUSION

INTERNE		EXTERNE	
Nom, entité	Nb	Nom, entité	Nb
Agence Projets Hauts-de-France	1	DDT Seine Maritime	1

OBJET DU DOCUMENT

DOSSIER DDT 76 n°0100040925 / IOTA-240222-172255-316-033

Ce dossier répond à la demande de compléments de la DDT 76 datée du 21 mars 2024, et portant sur le dossier de déclaration Loi sur l'Eau relatif au remplacement de tablier de l'ouvrage d'art localisé au PK 143+148 de la ligne n°325 000 (reliant Beauvais à Le Tréport) déposé par SNCF Réseau le 22/02/2024.

1 DEMANDE DE COMPLEMENT n°1

Demande de complément du service instructeur :

Il est nécessaire de détailler le pont provisoire qui sera mis en place pour le franchissement de la Méline, ainsi que sa méthodologie de mise en place et de retrait. L'impact de l'ouvrage dans le lit mineur doit être limité au maximum. Il ne doit pas constituer de retenues d'eau, et son retrait ne doit pas générer de turbidité vers l'aval pouvant avoir un impact sur les espèces présentes.

Réponse SNCF Réseau

Le pont provisoire servira lors des travaux pour le franchissement de la Méline, la circulation des engins de chantier et de passage pour l'installation temporaire de la grue au droit du pont-rail. Compte tenu de la largeur de ce type de pont, celui-ci ne dispose pas de piste piétonne. En conséquence, une passerelle annexe sera associée au pont et également mise en place pour franchir la Méline.

Le pont provisoire sera de type BAILY ou MABEY Compact 100 ou équivalent ; avec une largeur de 3,5 mètres au maximum (la dimension finale dépendra de la proposition technique de l'entreprise réalisatrice des travaux. La solution sera connue après la période de consultation et à l'attribution du marché).



Figure 1 : Illustration d'un pont provisoire de type Baily ou Mabey

L'intrados du pont ou de la passerelle sera calé plus haut que le niveau du terrain naturel des berges afin d'éviter tout risque de débordement ou d'encombrement de la Méline et protéger l'environnement des berges.

Le phasage de principe pour la pose et la dépose du pont provisoire (routier et piéton) est le suivant :

- Fauchage/débroussaillage de la végétation sur les emprises du pont provisoire si nécessaire ;
- Création de la piste d'accès jusqu'à la zone de chantier (dans les conditions évoquées dans le dossier de déclaration) ;

- Mise en place par grutage des camarteaux (sommiers) préfabriqués, en dehors du lit mineur du cours d'eau (la largeur du lit de la Méline est inférieure à 6 mètres, tandis que la longueur du pont provisoire sera supérieure ou égale à 15mètres) ;
- Fixation des appareils d'appui du pont provisoire ;
- Grutage du pont et de la passerelle ;
- Fin de chantier : dépose par grutage du pont, passerelle et des camarteaux ;
- Repli de chantier et nettoyage de la zone comme indiqué dans le dossier de déclaration ;

Les travaux de réalisation du pont provisoire sont prévus au mois de juillet 2024.

La longueur et la hauteur du pont provisoire sont suffisantes pour éviter les risques d'une retenue des eaux de la Méline. La méthodologie de retrait du tablier provisoire à l'aide d'une grue mobile évitera également de générer des turbidités vers l'aval.